

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1742-03 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritux en dehors des limites de la propriété**

QUE le Règlement n° 1778-01 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation**

ont été adoptés par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 7 septembre 2021.

QUE ces règlements ont été examinés et approuvés par la résolution numéro CA 21-10-06-12 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 6 octobre 2021 et ont été déclarés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ces règlements a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt et un (2021) sous le numéro de certificat VD 2021-10.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques, au 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)